#### **COMMUNE DE LUGNY**

# **PROCES VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2024**

#### Département de Saône et Loire

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, en application des articles

L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni, en séance extraordinaire, le conseil municipal de la commune de LUGNY se tient sous la présidence du 2<sup>ème</sup> adjoint M F.REDOUTEY. Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15, la séance est ouverte au public.

<u>PRÉSENTS</u>: Mesdames C. CHEVALIER, S. GOYON, F. DUBOIS et A. LORENZINI.

Messieurs J GAYET, H. JACQUEROUX, J-C LALANNE, P. POINT, F. REDOUTEY, F. ROUGEOT.

ABSENTS: M T. THEVENARD (pouvoir F. ROUGEOT), G. GALEA (pouvoir F. REDOUTEY), P. GOURLAND (pouvoir J-C LALANNE), J. DEAL (pouvoir A. LORENZINI), L. JEANDIN (pouvoir H. JACQUEROUX).

La séance a été ouverte sous la présidence de F. REDOUTEY, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités cidessus installés dans leurs fonctions.

La séance a été ouverte à 20h30, sous la présidence de M REDOUTEY, 2èem adjoint, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M F.ROUGEOT est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

PREAMBULE : M REDOUTEY explique « on va refaire le conseil de la semaine dernière qui n'a pu être tenu », M ROUGEOT précise « il a été interrompu » et, « il doit y avoir un procès-verbal ».

En l'absence du PV de la séance du 11/09/2024, lecture est faite du projet de compte rendu informatif qui indique qu'après ouverture de la séance a été désigné un secrétaire de séance, qu'ensuite 3 conseillers municipaux ont quitté la séance pour protester.

d'une part, du changement de date décidé au dernier moment du conseil municipal prévu initialement une semaine plus tard le 18 septembre, et d'autre part du manque d'information concernant plusieurs points de l'ordre du jour. Le compte rendu indique également que la séance reprend après le départ des 3 conseillers et que le PV du 17 juillet 2024 est approuvé. M REDOUTEY informe qu'ensuite la séance a été arrêtée par absence de quorum, il propose, en l'absence du PV du dernier conseil du 11 septembre, d'informer de cette situation exceptionnelle en préambule de ce procès-verbal du 17 septembre, d'où cet encadré.

#### 1) APPROBATION DU PV DU 17/07/2024

Une remarque de Mme LORENZINI concernant le projet de résidence pour personnes âgées, qui regrette que sa proposition de réunion publique avec un représentant de la maîtrise d'ouvrage n'a pas été retranscrite. Le PV est adopté à la majorité par 13 voix pour, 2 abstentions.

#### 2) MARCHÉ MUR DU TINAILLER CHOIX DES ENTREPRISES

Délibération n° 2024/062

M REDOUTEY explique qu'il y a 2 lots à voter, 1 lot terrassement et un lot gros œuvre maçonnerie, qu'un maître d'œuvre nous a coûté la bagatelle de 6000€. Mr ROUGEOT dit en parlant de ce maître d'œuvre qu'on ne le savait pas, que l'on ne l'avait pas décidé, qu'on n'a pas décidé en conseil quel type de projet, quel chantier on allait faire, M REDOUTEY explique qu'en Mars on en avait discuté. M JACQUEROUX explique le problème du poteau électrique et que toute la longueur de gabions n'est pas dangereuse, M GAYET explique que les cages des gabions ne sont pas récupérables, Mme LORENZINI demande quelques explications.

M ROUGEOT explique que le mur en gabions sert de soutènement au remblai qui a été rajouté pour faire le parking, il montre le remblai de la route sur une photo qui a plus d'un siècle (M REDOUTEY précise que celui- là ne bouge pas), il propose d'enlever le remblai rapporté et les gabions, de revenir à l'état initial, de mettre une barrière bois en haut et un muret d'une seule rangée de gabions en bas, sans soutènement, que cela pourrait faire une économie d'environ 60 000€, et qu'au-dessus du muret il pourrait y avoir un bardage avec apport de lumière naturelle pour y voir plus clair sous le hangar. Il lit ensuite l'extrait du PV de mars 2024 concernant ce chantier où il n'y a eu aucune décision de prise sur le devenir de cette construction de mur et parking, il se plaint qu'il n'a pas eu le marché transmis aux entreprises, pas eu le compte rendu de la commission voirie.

M REDOUTEY dit qu'un mur de soutènement coûte très cher, Mme LORENZINI propose de baisser le prix, M GAYET dit qu'il préfère un mur entre les poteaux comme souvent pour les hangars agricoles, pour les engins. Mme LORENZINI souhaite une autre proposition, une variante pour diminuer la note, que cela soit sécurisé et pas moche. Il est discuté de l'entretien de la pente du talus.

M REDOUTEY dit que si on demande une variante il faut que ce soit une vrai variante, je veux bien qu'on réduise le prix. M JACQUEROUX propose de laisser 1 mur de gabion, M ROUGEOT propose de mettre dessus une couvertine en béton armé.

M REDOUTEY précise que dans le courrier du maître d'œuvre on peut négocier une autre solution pour arriver à zéro au pied du hangar, une variante, on se débrouillera pour mettre du grillage ou des panneaux pour éviter les vols.

M ROUGEOT demande que le projet passe en commission bâtiment pour réaliser une déclaration préalable de travaux qui sera soumise au conseil municipal pour validation.

M REDOUTEY fait le résumé des débats pour passer au vote :

On demande une variante au maître d'œuvre avec une pente qui arrive à zéro au sol, avec l'espoir de garder un rang de gabions qui nous servirait de pares-véhicules pour nos agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander une variante (proposée ci-dessus) par 14 voix pour et 1 abstention.

# 3) MODIFICATION COMMISSION APPEL D'OFFRES ET MARCHÉS PUBLICS

Délibération n° 2024/063

M REDOUTEY souhaite intégrer la commission, car il souhaiterait y participer plus tard au sujet du projet de la chaufferie bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver par 14 voix pour et 1 abstention.

#### 4) DROIT DE PRÉFÉRENCE BIEN COMMUNAL REF-CAD G556

Délibération n° 2024/064

M REDOUTEY explique que l'on a eu les documents, que c'est la forêt en bas de chez lui qu'il avait demandé à acquérir. Il explique aux nouveaux conseillers qu'à l'époque Mme Agnès BLANC avait demandé la partie devant chez elle, que M PONCET, situé entre eux avait demandé une extension dans la forêt devant chez lui, et que lui avait demandé la partie restante. Il explique que la notaire a acté Mme BLANC et M PONCET et qu'il ne restait plus que la parcelle qu'il avait demandée, Mme BLANC et M MARGARIT on fait valoir leur droit de préférence.

M ROUGEOT propose pour le choix le critère de longueur de limite séparative, M REDOUTEY précise que M MARGARIT a déjà vendu à l'euro symbolique une parcelle de forêt par le passé, il précise également que Mme BLANC était d'accord pour que l'on sépare avec les 3 voisins et que là elle a changé d'avis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité pour la vente à M MAGARIT.

# 5) PROGRAMME DE COUPE 2025/ONF

Délibération n° 2024/065

M REDOUTEY présente la proposition de l'ONF relative à la destination des coupes à inscrire à l'assiette 2025. Ces coupes concernent les parcelles suivantes : N° 31b-32b-37a-25-26 et N°43-44-45.

Après ces précisions, M REDOUTEY demande aux élus s'ils approuvent les propositions et leur demande de statuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### 6) AFFOUAGES 2024/2025

Délibération n° 2024/066

M REDOUTEY explique que le tarif d'affouage est à 48€ actuellement (bois de chauffage sur pied de coupes de bois destinées aux administrés de LUGNY), que Les coupes sont prévues à la reculée à FISSY.

Il est proposé de rester avec ce tarif de l'affouage à 48.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## 7) ACHAT PARCELLE EN EMPLACEMENT RESERVÉ

Délibération n° 2024/067

Il s'agit de 840 m2 en emplacement réservé du PLUi situé à côté des installations de football à la folie qui nous est proposé au prix de 2500€, de l'autre côté de la rivière (parcelle AB115 famille GERVAIS), les élus parlent de l'ancien projet de gymnase et des différents propriétaires, en l'absence de certitudes à ce sujet il est décidé de valider l'achat de ladite parcelle au prix de 2 500 € par la commune en attendant des projets futurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 14 voix pour et 1 abstention.

#### **QUESTIONS DIVERSES:**

### 1) Biens sans maîtres (question de Mr ROUGEOT) :

En 2022 une délibération a été prise pour incorporer à notre foncier 48 biens sans maitres situés à LUGNY, y compris la ruelle derrière notre salle des fêtes, cette procédure est-elle abandonnée ?

M REDOUTEY explique que c'est M GOURLAND qui suit désormais le dossier, que c'est long.

• 2) Valeur locative de nos propriétés à St Pierre (question de Mr ROUGEOT) :

La taxe foncière étant calculée sur la base de la valeur locative cadastrale d'un bien immobilier, à laquelle est appliquée différents taux votés chaque année par les collectivités locales. Elle est payée par les propriétaires.

La commune est propriétaire à St Pierre de longue date d'un restaurant avec coin bar, bloc sanitaire, maison et cuisine attenants, ainsi qu'un grand jardin, qui sont loués depuis 2016.

Ces biens mis à bail ont été transformés ensuite sans l'accord du conseil municipal ni autorisation d'urbanisme de manière significative pouvant impacter la valeur locative de ceux-ci, donc le montant de leur taxe foncière.

Je demande donc à l'exécutif municipal, sachant que même en l'absence d'autorisation d'urbanisme le code général des impôts reste applicable, de bien vouloir recalculer, si ce n'est pas déjà fait, les valeurs locatives de ces propriétés depuis 2016 afin de régulariser notre situation foncière et ses taxes (DGFIP).

M REDOUTEY explique qu'un mail a été envoyé à la DGFIP pour voir si on pouvait recalculer cette taxe, il explique que la révision de cette taxe ne serait pas rétroactive pour les années d'avant, taxées comme un jardin, M ROUGEOT croit que si et qu'il rechercherait, et que chacun doit payer ses impôts. M REDOUTEY explique qu'on devrait déjà leur avoir imposer des permis de construire dans les règles, qu'il a dit au gérant que ça fait 4 ans qu'il travaille là-haut sans avoir fait de permis.

M REDOUTEY dit qu'il attend avec impatience l'audit de ces propriétés, M ROUGEOT précise qu'il sera exposé au prochain CM, M REDOUTEY dit qu'il fera le nécessaire pour qu'il soit inscrit en questions diverses.

# 3) Dates de convocation des séances de conseils municipaux (question de Mr ROUGEOT) :

Il propose le principe du maintien des séances mensuelles de conseils municipaux les 3èmes mercredis de chaque mois, d'usage depuis 2020, sauf motif impérieux et Août et demande l'avis aux conseillers : M REDOUTEY propose : Je suis d'accord que si on garde une fréquence habituelle c'est plus simple pour tout le monde pour s'organiser, on a tous des vies professionnelles, familiales ou autre, si à chaque fin de conseil on arrive à dire c'est tel jour parce que ça arrange le plus de gens, faut qu'on garde ça, pas forcément le 3ème mercredi de chaque mois, mais il faut que l'on arrive à donner la date avant la fin du conseil, ce qui arrange tout le monde, on essaiera de soumettre ça aussi au Maire, on est d'accord làdessus ?

M ROUGEOT dit ou l'un ou l'autre et dit qu'il est d'accord avec la proposition faite, qu'il faut que ce soit l'intérêt général du conseil municipal qui soit pris en compte sinon il va se passer d'autres problèmes, il faut qu'il y ait un minimum de sérieux au conseil municipal.

M REDOUTEY demande si tout le monde est d'accord, en réponse des oui se font entendre et aucune opposition ou abstention n'est constatée.

# • 4) Problèmes au stade St Pierre depuis 2 ans avec le nouveau forage, (questions de Mr ROUGEOT) : Il semble qu'il n'y ait pas assez d'eau pour arroser le terrain ? Nous n'avons pas vu d'arrêté préfectoral de déclaration ou autorisation de forage, qu'en est-il ?

M REDOUTEY dit que la pompe ne remplissait pas assez rapidement la citerne, cela faisait plus d'une année que l'on relançait l'entreprise, ils sont venus mardi dernier, ils ont à priori réglé le problème, on attend de voir.

Mme LORENZINI dit que c'est embêtant si ce n'est pas aux normes. M ROUGEOT donne en exemple un modèle de déclaration de forage avec arrêté préfectoral fait par une autre commune expliquant qu'il y avait des restrictions possibles.

M REDOUTEY dit qu'on va se mettre en règle, que pour le prix global investi on est autour de 20 000/25 000€, on l'a fait car on consommait entre 600 et 800 m3 d'eau potable par an, que les vestiaires sont raccordés maintenant directement sans passer par la cuve intermédiaire.

## 5) Règlement intérieur du restaurant scolaire :

M REDOUTEY dit que ce qui change par rapport à l'ancien règlement c'est que l'inscription sera faite par les parents sur le site avant 10h le jour précédent le repas, et il fallait que l'on rajoute aussi qu'en cas de grève des enseignants, les repas des enfants absents qui n'auraient pas été désinscrits par leurs parents la veille avant 10 h seront facturés quand même dans la mesure où les parents auraient été avertis par les enseignants au préalable.

S'ils sont au courant le matin même on ne leur fait pas payer le repas. La SGC de MACON sera chargée du recouvrement des dettes.

Mme LORENZINI parle de sa surprise quant à l'effectif de plus de 80 enfants au restaurant scolaire servis par 2 personnes, et s'inquiète de la charge subie par les agents, et propose d'aller voir comment cela se passe car cela ne doit pas être facile, quand elle a appris cela elle a été très surprise.

Mme DUBOIS explique qu'où elle travaille chaque ATSEM emmène sa classe d'une vingtaine d'enfants, que là elles ne sont que deux pour plus de 80 et que cela pose des problèmes de service.

Mme GOYON dit que c'est sportif pour le personnel, que la question se pose. M REDOUTEY dit que la personne chargée de réchauffer les plateaux repas aide quand elle peut pour le service.

Mme LORENZINI demande où est la disponibilité et la surveillance ? elle propose d'essayer d'y aller pour constater.

Mme GOYON propose de demander un retour aux personnes qui y travaillent.

#### 6) Proposition d'achat d'un terrain communal :

M REDOUTEY explique qu'Il nous est proposé de céder une petite parcelle au Tarillot pour agrandir une entreprise locale.

S'agissant d'une information, sans vote, personne ne formule d'objection pour continuer la négociation d'une éventuelle cession.

 6) Proposition de participation à une réunion déchets avec la société qui les gère le 2 octobre à la communauté de communes à 17h

Personne ne se propose.

# 7)) Demande de réunion publique formulée par l'association « LUGNY NOTRE VILLAGE » :

M REDOUTEY demande si on en fait une ou pas ? Qu'est-ce qu'on a à dire ?

Mme LORENZINI dit que ce serait bien d'en faire une, il y a peut-être des gens qui ont des questions à poser?

M GAYET dit que si c'est pour faire la même réunion que la dernière fois, se faire dézinguer, et bien faites la réunion je n'y serai pas, on s'est fait descendre comme des lapins.

Mme LORENZINI dit qu'en tant qu'élus on doit écouter, expliquer les projets, combien ça a coûté, voilà ou on en est, parler de régler le problème des déjections de chiens, surtout dans la grande rue où c'est un vrai problème, il faut débattre.

Mme GOYON dit qu'il faut cadrer la réunion pour ne pas que ce soit déballage et règlement de comptes, on

Mme LORENZINI parle du mur en gabion, dit que c'est important de donner la parole aux gens, M ROUGEOT parle des placettes de compostage, des caméras.

Mme GOYON critique M François ROUGEOT car lors de la dernière réunion publique il était dans le public et pas avec le conseil, il répond que défendre sa mère est une priorité plutôt que de se mettre avec des personnes qui l'on insulté et contre qui il a déjà déposé plainte, il tient à rassurer Mme GOYON que désormais sa mère étant décédée cela ne se reproduira pas.

M REDOUTEY précise qu'il n'a pas envie de décider ce soir, qu'il faut voir si Guy est d'accord. M ROUGEOT répond que c'est au conseil municipal de décider, pas à un seul conseiller.

# 8) Rapport de délégation transmises par le conseil municipal du maire

M REDOUTEY précise qu'il sera produit au prochain CM.

M ROUGEOT précise que l'obligation est faite de le produire au maximum tous les 3 mois, que cela fait 7 mois qu'aucun compte rendu des délégations accordées au maire n'est fourni. Il explique que le maire en début de mandat reçoit des délégations du conseil municipal pour décider à la place du conseil municipal, un peu comme des délibérations, mais il doit en rendre compte obligatoirement.

#### 9) Commissions

Voirie, le VP M GAYET:

Route de Cruzille, qui a été élargie, du balayage est en cours.

Un trou est signalé.

Commission communication, la VP Mme LORENZINI:

Mme LORENZINI explique que lors de la réunion, il a été proposé de faire un compte rendu destinés aux administrés pour qu'ils soient au courant avant le procès-verbal de séances de conseils municipaux, compte rendu à faire valider par tous les conseillers avant diffusion publique, que M GALEA a dit que cela pouvait servir à faire les PV, que M ROUGEOT a dit qu'il faut le faire valider par le conseil municipal, la réponse de M GALEA a été « c'est moi le patron, on ne va tout passer en conseil municipal, je valide ». M REDOUTEY répond qu'à priori la loi ce n'est pas cela et propose de mettre cette proposition de CR à délibérer au prochain CM, est-ce qu'on est tous d'accord ? il faut qu'on le valide. M ROUGEOT dit que celui qui a été fait pour le 11 septembre a permis de renseigner les élus et le public absents lors de cette réunion, même s'il n'a pas été autorisé par une délibération faute d'être mis à l'ordre du jour. M ROUGEOT précise en répétant les propos qu'il a subi, qu'en commission communication des grossièretés lui ont été exprimées lorsqu'il a proposé que cette proposition de CR soit soumise à délibération.

Mme LORENZINI explique également le projet octobre rose avec une manifestation soit rando, soit gym douce, ou autre proposition bienvenue, peut-être plus tard un stand...

Mme CHEVALIER parle de la difficulté pour la municipalité d'organiser une rando, plutôt une association ? Mme DUBOIS évoque la difficulté pour mobiliser les gens, que des élus devraient s'organiser pour se rendre à toutes les manifestations sur LUGNY.

Commission Bâtiment, Le VP M REDOUTEY:

Mise en location de l'appartement en mairie, visitable, 100 m2, refait.

Les travaux en gendarmerie et de l'ancienne gare sont commencés.

# 10) Point sur le festival détours en Tournugeois

Belle manifestation, le GALPON est content, pas de critiques des voisins, il y aura un bilan pour les associations dans les mois à venir.

La fête foraine n'a pas eu une forte affluence.

M REDOUTEY remercie les élus qui ont été agréables pour ce conseil qui s'est bien déroulé, la séance est levée à 23h05.

Le Secrétaire de Séance Le Président de Séance, **F.ROUGEOT** 

4